



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/463
18 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TROISIÈME RAPPORT INTÉrimAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 866 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 septembre 1993, par laquelle le Conseil a autorisé la création de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) pour une période de sept mois se terminant le 21 avril 1994.

2. Conformément à la résolution 866 (1993), j'ai soumis des rapports au Conseil de sécurité sur les activités de la MONUL, le 13 décembre 1993 (S/26868) et les 14 et 23 février 1994 (S/1994/168 et Add.1). Le 25 février, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration (S/PRST/1994/9), dans laquelle il se félicitait au nom du Conseil de l'accord conclu par les trois parties libériennes touchant l'installation du gouvernement national de transition du Libéria, prévue pour le 7 mars 1994, en même temps que le commencement du désarmement, et la tenue d'élections libres et régulières le 7 septembre 1994. Dans mon rapport au Conseil de sécurité, le 9 mars, j'ai indiqué que le Conseil d'État, qui est la branche exécutive du gouvernement de transition, avait effectivement été mis en place le 7 mars et que le désarmement avait commencé le même jour.

II. ASPECTS POLITIQUES

3. Les parties libériennes ont franchi plusieurs étapes importantes dans la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou (S/26272, annexe). L'installation du Conseil d'État du gouvernement national de transition, le 7 mars, a eu lieu en présence de plusieurs dignitaires, dont le Président Nicéphore Dieudonné Soglo du Bénin, le Président de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, les Ministres des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée et du Nigéria, et de mon Représentant spécial pour les relations avec le public.

4. Le 11 mars, l'assemblée législative de transition est entrée officiellement en fonctions. Conformément à l'Accord de Cotonou, le Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria (ULIMO) a été chargé de désigner le président de l'assemblée. L'assemblée législative de transition a commencé par élire les deux vice-présidents parmi les candidats désignés par le Gouvernement provisoire d'unité nationale (IGNU) et le Front national patriotique du Libéria (NPFL). L'assemblée législative a ensuite engagé la procédure de confirmation.

Les ministres désignés par le IGNU et le ULIMO, dont les portefeuilles n'étaient pas sujets à contestation, ont prêté serment et assumé la direction de leurs ministères respectifs.

5. La Cour suprême du Libéria a ouvert sa session de mars, le 14 de ce mois. Après sa prestation de serment, le juge désigné par l'ULIMO conformément à l'Accord de Cotonou a pris place parmi les membres de la Cour.

6. En dépit des résultats positifs enregistrés depuis l'installation du Conseil d'État, plusieurs obstacles demeurent dans la recherche d'une paix durable au Libéria. Les parties doivent encore régler la question, depuis longtemps en suspens, de la répartition des quatre portefeuilles ministériels (défense, finances, affaires étrangères et justice). Mon Représentant spécial, M. Trevor Gordon-Somers, a invité instamment les parties à rechercher un compromis acceptable à cet égard, en faisant preuve de la plus grande flexibilité. Aux termes de l'Accord de Cotonou, la désignation des ministres est la prérogative des parties. Officiellement, le Conseil d'État n'a aucun rôle à jouer à cet égard; toutefois, en l'absence de solution, le peuple libérien s'attend à ce que cet organe exécutif prenne l'initiative. Plusieurs options ont été examinées par les parties et au Conseil d'État, mais aucune solution n'a encore été trouvée.

7. À ce propos, le NPFL s'est opposé à ce que ses membres à l'assemblée législative prennent leurs fonctions et à ce que les personnes nommées à des postes ministériels non sujets à contestation prêtent serment. Le NPFL n'admet pas non plus que ses candidats à des postes ministériels soient soumis à la procédure de confirmation, au motif que cette procédure n'est pas stipulée dans l'Accord de Cotonou. Le membre du NPFL au Conseil d'État s'est refusé à signer le règlement intérieur qui régira le fonctionnement du Conseil. Le NPFL aurait déclaré que, en l'absence d'un tel règlement, les décisions du Conseil seraient nulles et non avenues.

8. Le processus de paix achoppe également sur la question de la répartition des postes à la direction des sociétés publiques et des organismes autonomes. Lors des discussions qui ont eu lieu à Cotonou en novembre 1993, le NPFL et l'ULIMO ont adopté une position commune, selon laquelle ces postes devraient être répartis de la même manière que les ministères, et ils ont signé un document indiquant leur accord dans ce domaine. Le gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria a maintenu que cette interprétation était contraire aux dispositions de l'Accord de Cotonou et n'a donc pas signé le document en question. Les discussions entre les signataires de l'Accord de Cotonou au sujet de la procédure à suivre pour répartir ces postes d'une manière adéquate et équitable n'ont pas encore donné de résultats positifs.

9. Immédiatement avant l'installation du Conseil d'État, un différend a surgi au sein de la direction de l'ULIMO. À la suite d'un accord entre le Président du Mouvement et le commandant de sa branche militaire, des combats ont éclaté entre des ethnies qui font partie des forces de l'ULIMO, à savoir les factions Krahn et Mandingo. Les efforts de réconciliation déployés par les anciens dans les deux groupes ethniques et par plusieurs autres personnes, dont le commandant du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG) et le chef de la Mission d'observation des Nations Unies n'ont pas été vains. Mon Représentant

/...

spécial signale que le Président de la Sierra Leone, Valentine Strasser, a réussi à réconcilier les dirigeants de l'ULIMO et que le Gouvernement de la Sierra Leone a publié un communiqué dans ce sens.

10. Le compte rendu hebdomadaire de ses activités que la MONUL diffuse à l'échelon local est devenu pour la population une importante source d'informations concernant le processus de paix. Ce bulletin, qui contient des renseignements dignes de foi, aide la population à comprendre ce que sont le désarmement, la démobilisation, la réintégration, le rapatriement et, enfin, les élections. Cette stratégie d'information orientée vers l'action a contribué à renforcer la confiance entre les Libériens.

11. Mon Représentant spécial m'a informé que les signataires libériens de l'Accord de Cotonou continuent à rechercher des solutions aux nombreux problèmes qui ont surgi depuis l'installation du Conseil d'État. Dans les entretiens qu'il a avec les membres du Conseil et les dirigeants des parties, mon Représentant spécial insiste auprès de ces derniers sur la nécessité de faire preuve de la plus grande flexibilité dans leurs relations mutuelles. Pour ce qui est des déclarations du Conseil touchant la dissolution des parties, le Représentant spécial estime souhaitable que celles-ci continuent d'exister jusqu'à ce que le processus de désarmement soit achevé, afin d'assurer une liaison dont la nécessité s'impose. Cela dit, les dirigeants des parties devraient éviter de s'immiscer d'une manière ou d'une autre dans le fonctionnement du Conseil. De son côté, le Conseil devra prouver au peuple libérien que ce sont les intérêts du pays et non ceux de groupes particuliers ou d'un petit nombre d'électeurs qu'il entend défendre pendant la brève période de transition devant déboucher sur les élections.

III. ÉLECTIONS

12. Dans le discours qu'il a prononcé en prenant ses fonctions le 7 mars 1994, le Président du Conseil d'État, M. David Kpomakpor, a réaffirmé que la tenue d'élections libres et régulières le 7 septembre 1994 était l'un des principaux objectifs du gouvernement de transition. Comme il restait relativement peu de temps avant les élections, la Commission électorale a intensifié ses travaux d'organisation en vue de mettre définitivement au point un calendrier détaillé des activités préalables aux élections. Elle a récemment élaboré et adopté un ensemble de règles régissant son propre fonctionnement.

13. La Commission électorale a élaboré un projet de budget électoral, qu'elle a soumis à l'examen du Conseil d'État. En se fondant sur un projet de budget établi par une mission conjointe de l'ONU et de l'International Foundation for Electoral Systems (ISEF) au mois de septembre 1993, la Commission électorale a estimé qu'il faudrait un montant global de 13,7 millions de dollars des États-Unis pour financer le processus électoral. Le gouvernement de transition en prendrait 8,5 millions à sa charge et chercherait un appui international pour les 5,2 millions de dollars restants.

14. Le programme d'assistance technique au processus électoral exécuté par le PNUD est bien engagé. L'assistance a essentiellement pour objet de consolider la structure institutionnelle de la Commission électorale et d'en renforcer la capacité technique d'organiser des élections libres et régulières et d'en

/...

assurer la réalisation. Le PNUD a fourni à la Commission les locaux et services de secrétariat qui lui sont indispensables pour commencer à fonctionner et a mis à sa disposition à plein temps un spécialiste des élections recruté sur le plan international. Plusieurs questions doivent être réglées en vue des élections : éducation des électeurs, rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées et mobilisation des ressources requises. Un conseiller technique principal est attendu au mois de mai pour s'occuper de ces questions et d'autres questions urgentes.

15. Alors que la Commission électorale fait actuellement porter l'essentiel de ses efforts sur les préparatifs techniques des élections, plusieurs autres questions doivent être réglées dans le bref laps de temps qui nous sépare du 7 septembre. Si, comme le prévoit la Constitution libérienne, les élections ont lieu selon le principe d'un député par circonscription électorale et que les électeurs doivent s'inscrire, les réfugiés et les personnes déplacées devront être rentrés dans les circonscriptions relevant de leur domicile avant l'expiration du délai d'inscription, c'est-à-dire bien avant la date des élections, pour pouvoir participer aux élections.

16. Plusieurs missions techniques qui se sont dernièrement rendues au Libéria ont dit que, pour organiser dans les règles des élections sur la base du système électoral existant au Libéria, soit un député par circonscription électorale, il fallait compter un an ou plus, et qu'il ne serait donc pas possible de respecter la date convenue du 7 septembre. Elles ont émis l'opinion que, si des élections doivent être tenues avant le 7 septembre, elles devront avoir lieu sur la base de la représentation proportionnelle à l'échelle nationale.

IV. ASPECTS MILITAIRES

17. Les effectifs autorisés de la MONUL, soit 368 observateurs militaires, étant au complet depuis le début du mois de janvier 1994, la MONUL a déployé ses observateurs militaires dans l'ensemble du pays. Conformément à ses modalités de fonctionnement, la MONUL a jusqu'ici déployé des équipes d'observateurs militaires dans 27 lieux sur le total de 39 prévu (voir carte jointe). Quatre quartiers généraux de région ont été créés et sont opérationnels à Monrovia (centre), Tubmanburg (ouest), Gbarnga (nord) et Tappita (est). Il avait d'abord été prévu d'installer le quartier général de la région est dans la ville de Zwedru. Mais, vu l'absence totale d'appui logistique et étant donné l'insécurité qui règne dans la région, il a été installé à Tappita. Les observateurs militaires surveillent les postes frontière et autres points d'entrée, observent et vérifient le processus de désarmement et de démobilisation et enquêtent sur les violations du cessez-le-feu.

18. Ces dernières semaines, le Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) s'est déployé dans les régions ouest (Tubmanburg) et nord (Gbarnga). L'insécurité qui règne dans la région du Haut Lofa a empêché la MONUL et l'ECOMOG de s'y déployer. De même, leur déploiement dans le sud-est a été entravé par les activités du Conseil pour la paix au Libéria (LPC). La MONUL et l'ECOMOG ont engagé des consultations avec l'ULIMO et avec le NPFL et le LPC en vue de s'entendre sur la poursuite du déploiement dans les régions ouest et sud-ouest.

/...

19. Le LPC, qui est apparu dans le sud-est du Libéria après la signature de l'Accord de Cotonou, au mois de juillet 1993, a eu des accrochages avec le NPFL au cours des cinq derniers mois. Il a récemment déplacé ses activités vers le nord dans la direction de la ville de Zwedru. La MONUL et l'ECOMOG ont des consultations avec le LPC et le NPFL au sujet de leur déploiement dans la région et du désarmement des combattants en vue de créer une zone tampon entre les territoires tenus par les deux parties. Les combattants du LPC sont compris dans le plan de désarmement et de démobilisation d'ensemble de la région.

20. Pendant la deuxième quinzaine de mars, la sécurité dans le sud-ouest du pays s'est détériorée en raison du conflit interethnique qui a éclaté au sein de la direction de l'ULIMO. Le conflit s'est aggravé lorsque des heurts ont eu lieu entre des groupes de Krahn et de Mandingo dans la ville de Tubmanburg. Les dirigeants de l'ULIMO s'étant publiquement réconciliés le 1er avril, la situation semble s'être stabilisée dans le sud-ouest.

21. Lorsque la MONUL et l'ECOMOG seront entièrement déployés dans les régions est et ouest, conformément à l'Accord de Cotonou, des zones tampons seront créées au Libéria le long des frontières avec la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone. Les Gouvernements de la Côte d'Ivoire et de la Sierra Leone m'ont demandé par écrit si la communauté internationale pouvait leur fournir une aide, sous forme, par exemple, de véhicules et de matériel de transmission, pour leur permettre de créer des zones tampons le long de leurs frontières avec le Libéria. À mon avis, l'efficacité de la surveillance dans les zones tampons et, partant, la sécurité dans ces régions, s'en trouveraient grandement renforcées. Peut-être les États Membres voudront-ils fournir cette assistance à ces gouvernements sur une base bilatérale.

22. Après le déploiement de la MONUL et de l'ECOMOG, la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu a été remplacée par une Commission des violations, placée sous la présidence de l'observateur militaire en chef, conformément à l'Accord de Cotonou. C'est par l'intermédiaire de la Commission des violations que la MONUL et l'ECOMOG examinent les questions de violation de cessez-le-feu avec les parties. À ce jour, la Commission a reçu quatre rapports concernant des violations; les cas signalés dans trois d'entre eux ont fait l'objet d'enquêtes et ont été réglés.

23. Au moment de sa dissolution, la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu avait été saisie de 101 rapports concernant des violations. Elle avait mené des enquêtes sur 79 des cas signalés et les avait réglés; 10 autres cas font encore l'objet d'enquêtes et n'ont toujours pas été réglés. La Commission n'a pas mené d'enquête sur les 22 cas restants, soit par manque d'informations, soit parce qu'elle n'a pas pu se déplacer librement.

24. Trois centres de démobilisation - un pour chacune des factions en lutte - ont été ouverts le 7 mars. Le nombre total de combattants pour l'ensemble des parties serait d'environ 60 000. Pendant le premier mois, plus de 2 200 combattants, toutes parties confondues, ont été désarmés et démobilisés. En raison des difficultés politiques, le désarmement n'a pas été aussi rapide qu'il aurait pu l'être techniquement. Des consultations intensives ont eu lieu avec les parties sous l'égide de mon Représentant spécial, de l'observateur militaire en chef des Nations Unies et du commandant de l'ECOMOG pour que le

/...

processus se poursuive. Si les parties coopèrent, le désarmement pourrait être mené à bien en deux mois.

25. Les combattants sont regroupés dans des lieux de rassemblement et des centres de cantonnement sous le commandement et le contrôle des parties dont ils relèvent. Les parties en restent responsables pendant qu'ils se trouvent dans les centres de cantonnement pour l'accomplissement des formalités. C'est l'ECOMOG qui est chargé de désarmer les combattants, sous la supervision de la MONUL, mais le désarmement est grandement facilité par la présence d'officiers de liaison de chaque partie dans les centres de cantonnement.

26. Dans le cadre du processus de démobilisation, il est prévu de réunir des renseignements sur les antécédents des anciens combattants et leurs projets d'avenir, de leur délivrer une carte d'identité, de leur faire passer un examen médical et de leur assurer des services de conseils et de sensibilisation, puis de leur remettre à chacun des vêtements d'occasion, du riz et des outils agricoles simples pour faciliter leur réintégration. Enfin, chacun est transporté dans la collectivité de son choix.

27. Des arrangements souples ont été mis en place pour des groupes particuliers, notamment les prisonniers. À ce jour, 642 anciens combattants du NPFL qui étaient détenus à Monrovia ont été libérés après accomplissement des formalités. Les enfants anciens combattants posent un problème spécial et sont regroupés dans les centres de démobilisation coordonnés par une organisation non gouvernementale nationale, le Programme d'assistance aux enfants. À la fin du mois de mars, 136 enfants avaient été regroupés dans trois centres. Quinze d'entre eux ont, depuis, été réunis avec leur famille; les autres bénéficieront encore de services de conseils avant de regagner leurs foyers. C'est probablement au total 6 000 enfants soldats qui seront ainsi désarmés.

28. La sensibilisation de la population dans l'ensemble du pays est une condition préalable importante à la réconciliation nationale. Avant l'ouverture des centres de démobilisation, des ateliers de sensibilisation ont été organisés pour le personnel militaire et civil du NPFL et des Forces armées du Libéria. Un atelier similaire était prévu pour l'ULIMO, mais il a dû être remis à plus tard en raison du conflit interne qu'a connu cette partie.

29. Le manque de ressources et les problèmes logistiques sont les principaux problèmes auxquels se heurte la démobilisation. Ils sont aggravés par les espoirs excessifs que les dirigeants des factions font naître chez les anciens combattants. Le fait que les combattants en attente de démobilisation doivent être nourris dans les lieux de rassemblement avant d'être désarmés a augmenté le coût de l'opération.

30. Par ailleurs, le mandat de la MONUL ne comprend pas les besoins à moyen et à long terme de la reconstruction et du relèvement. Il est donc instamment demandé au PNUD et aux organismes des Nations Unies, à la Banque africaine de développement, aux institutions de Bretton Woods et aux pays qui souhaitent participer à la reconstruction du Libéria de travailler en collaboration étroite avec le gouvernement de transition pour faire face aux besoins prioritaires pendant la période de transition et au-delà.

/...

V. ASSISTANCE HUMANITAIRE

31. À l'heure actuelle, 1 400 000 civils indigents reçoivent une aide humanitaire au Libéria, mais 300 000 autres sont hors d'atteinte en raison des problèmes de sécurité. Depuis mon dernier rapport, 1 185 tonnes d'aide humanitaire ont été acheminées jusqu'aux régions contrôlées par l'ULIMO, à l'exception du Haut Lofa, et 3 000 tonnes ont été acheminées en passant par la Côte d'Ivoire et en empruntant la route de Monrovia-Gbarnga, jusqu'à celles contrôlées par le NPFL.

32. Depuis février 1994, quelque 40 000 civils ont été déplacés du sud-est et du district de Grand Bassa par suite des attaques du LPC contre le NPFL et 10 000 autres, harcelés, disent-ils, par la Force de défense du Lofa (LDF), ont fui le Bas Lofa pour le district de Bong. Les organismes des Nations Unies ont conjugué leurs efforts avec ceux des organisations non gouvernementales pour porter secours aux personnes déplacées.

33. Des accrochages entre les éléments Krahn et Mandingo de l'ULIMO ont gêné la distribution de l'aide dans les districts de Cape Mount et de Bomi. En outre, dans le Haut Lofa, quelque 150 000 personnes déplacées et réfugiés restent coupés de tout secours. Ces problèmes devraient pouvoir être surmontés une fois que l'ECOMOG et la MONUL seront déployés dans les régions en question. Cela étant, l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'aux populations nécessiteuses de ces régions reste problématique en raison des activités récentes de l'ULIMO.

34. L'acheminement des secours est aussi entravé par des problèmes logistiques, encore compliqués par la dégradation des routes pendant la saison des pluies. Beaucoup de ponts devront être réparés d'urgence pour pouvoir supporter une circulation intense. On envisage une fois de plus d'organiser un pont aérien alimentaire à destination du Haut Lofa. La capacité de transport limitée dont disposent les agents d'exécution - organisations non gouvernementales internationales ou locales - qui distribuent les vivres entrave souvent leur action.

35. Deux missions d'évaluation interorganisations ont été effectuées dans les zones accessibles du sud-est et dans les districts de Cape Mount et de Bomi. Elles ont constaté que, dans les zones visitées, où la sécurité est satisfaisante et où il y a eu une récolte raisonnable, la situation nutritionnelle se situait dans les limites normales.

36. Une enquête effectuée par une organisation non gouvernementale dans le Haut Margibi, région où un taux de malnutrition de 40 % avait été signalé en décembre 1993, a révélé une amélioration spectaculaire, ce taux étant tombé à 4 %. Toutefois, en l'absence de sécurité alimentaire des ménages et à l'approche de la période de culture, une distribution générale de riz, ainsi que de semences et d'outillage, a été recommandée.

37. Dans beaucoup de régions du pays, la distribution de semences et d'outillage pourrait contribuer sensiblement à accroître la sécurité alimentaire. Il y a déjà en stock 3 000 tonnes de semences à distribuer, soit 50 % des besoins du pays. En outre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reçu récemment un don important pour

/...

l'acquisition de semences et d'outillage agricole. Le champ d'action possible est cependant limité par des considérations logistiques et des problèmes de sécurité.

38. Le Ministre de la planification a convoqué récemment une réunion des donateurs, des organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales en vue de mettre en place un dispositif de coordination des activités de secours, de réinstallation et de réadaptation dans tout le pays. Le Gouvernement commence à assumer la responsabilité dans ces domaines étant donné que le pays a été unifié.

39. Quelque 700 000 réfugiés libériens sont immatriculés auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest voisins (Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Nigéria et Sierra Leone). La majorité d'entre eux ont exprimé l'intention de rentrer chez eux dès que la sécurité et la paix auront été rétablies dans tout le pays. Depuis la signature de l'Accord de Cotonou, 60 000 réfugiés environ sont rentrés au pays, dont 30 000 avec l'assistance du HCR. On prévoit que 150 000 autres réfugiés rentreront dans le pays avant que ne commence le rapatriement organisé. Le HCR exécute dans trois pays un programme d'assistance en faveur des rapatriés spontanés, qui sera étendu à d'autres pays à mesure que la situation en matière de sécurité s'améliorera.

40. Selon les estimations, 414 000 réfugiés choisiront d'être rapatriés avec l'assistance du HCR et la majorité d'entre eux retourneront directement dans leur région d'origine ou la région de leur choix. Chaque famille recevra un colis d'aide (vivres, équipement ménager, semences, outillage agricole et outils pour la construction d'un abri).

41. Un grand nombre de réfugiés s'adonnent à des activités agricoles et ont déjà inscrit leurs enfants dans des écoles des pays d'asile pour l'année scolaire 1994. Il se pourrait donc que beaucoup de réfugiés préfèrent commencer leur rapatriement plus tard dans l'année. Des enquêtes par sondage effectuées parmi les réfugiés indiquent qu'un certain nombre d'entre eux souhaiteront peut-être ne rentrer au Libéria qu'après les élections générales et l'installation d'un gouvernement élu.

42. Pour commencer à préparer le retour et la réinsertion des rapatriés, l'on a recensé et remis en état des centres d'accueil et évalué les besoins en services essentiels (eau et services de santé, par exemple). Il faudra aussi réparer des ponts et des routes d'accès aux centres d'accueil et aux lieux où seront déposés les rapatriés. Le problème principal que pose le démarrage des activités préparatoires est celui des ressources.

VI. ASPECTS FINANCIERS

43. Par sa résolution 48/247 du 5 avril 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses à concurrence d'un montant brut de 4 359 100 dollars (soit un montant net de 4 232 900 dollars) pendant la période de trois mois postérieure au 21 avril 1994, afin d'assurer le fonctionnement de la MONUL, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger la Mission au-delà de cette date. Par conséquent, si le Conseil décide

/...

de proroger le mandat de la MONUL comme il est recommandé plus loin au paragraphe 51, j'ai l'intention de demander à l'Assemblée générale à sa session en cours d'ouvrir les crédits additionnels nécessaires au fonctionnement de la Mission.

44. Au 31 mars 1994, sur le montant de 39,8 millions de dollars réparti entre les États Membres, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUL s'élevaient à 26,4 millions de dollars.

45. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou relatif au Libéria, au 31 mars 1994, les contributions volontaires reçues des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Danemark et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'élevaient à 15 160 000 dollars, montant sur lequel, à la date de rédaction du présent rapport, des dépenses s'élevant au total à 11,7 millions de dollars ont été autorisées.

VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

46. Les quatre années de guerre civile au Libéria ont été caractérisées par des atrocités déplorables à l'égard des civils. À chaque vague d'hostilités, des civils innocents sont déplacés, harcelés et massacrés. L'acheminement de l'aide humanitaire est interrompu. Conformément à la résolution 866 (1993) du Conseil de sécurité, dans laquelle la MONUL était priée de me rendre compte de toute violation importante du droit international humanitaire, mon Représentant spécial est resté en contact étroit avec les organismes nationaux et internationaux afin de suivre ces violations. Je demande à toutes les parties d'apporter leur entière coopération à la communauté internationale afin d'assurer l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire dans tout le pays.

47. Pour les raisons indiquées au paragraphe 16 du présent rapport et vu l'importance que revêt la tenue d'élections libres et régulières dans les délais convenus, je demande instamment aux autorités libériennes d'envisager favorablement la possibilité d'organiser ces élections de transition sur la base de la représentation proportionnelle à l'échelle nationale. Je suis prêt à envoyer immédiatement au Libéria une équipe d'experts internationaux pour tenir des consultations avec le gouvernement de transition et la Commission électorale sur la façon de procéder.

48. Dans mes précédents rapports sur la MONUL, j'ai demandé instamment aux États Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria. Je tiens à remercier ceux qui l'ont fait si généreusement. Cependant, un soutien pour l'ECOMOG, pour la démobilisation et la réinsertion et pour la tenue des élections reste nécessaire d'urgence. En ce qui concerne plus particulièrement le processus électoral, mon Représentant spécial a signalé que, sans un soutien financier extérieur, le gouvernement de transition ne pourra pas assumer la charge financière que représentent les élections. Je renouvelle donc mon appel aux États Membres pour qu'ils continuent d'appuyer le processus de paix au Libéria, surtout en ce moment décisif, en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

/...

49. J'ai plaisir à rapporter que la collaboration qui s'est établie entre la MONUL et l'ECOMOG est de la plus haute qualité. Des observateurs militaires des Nations Unies ayant été déployés à l'avance, l'ECOMOG a pu tirer profit d'informations concernant le terrain et les installations matérielles à différents endroits, ainsi que de la confiance que les observateurs militaires avaient su instaurer dans l'ensemble du pays.

50. Avec l'installation du Conseil d'État et le commencement du désarmement, le 7 mars, ainsi que la décision prise d'un commun accord de tenir des élections libres et régulières le 7 septembre 1994, les parties libériennes ont progressé dans la recherche de la paix. Cependant, l'attribution des quatre postes restants du Cabinet, qui n'a toujours pas été arrêtée, constitue un obstacle majeur à la mise en place pleine et entière du gouvernement de transition. La poursuite du conflit militaire faisant intervenir plusieurs parties retarde également la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou. Je demande instamment aux parties libériennes de faire un effort concerté et de coopérer entre elles pour surmonter les obstacles restants qui empêchent d'installer vraiment le gouvernement de transition. Je leur demande également de respecter les termes de l'Accord de Cotonou en veillant à ce que leurs combattants déposent les armes.

51. Tenant compte des progrès accomplis jusqu'ici dans l'application de l'Accord de Cotonou, je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUL pour une nouvelle période de six mois, qui comprendra les élections prévues pour septembre 1994. Il faudra aussi prévoir des ressources pour la phase de liquidation de la Mission, qui se terminerait le 31 décembre plus tard. Cependant, si la question de l'attribution des quatre portefeuilles ministériels restants n'est pas réglée d'ici deux semaines et si durant cette période il n'y a pas de nouveaux progrès dans le processus de paix, je demanderai au Conseil de sécurité de revoir le mandat de la MONUL. À cet égard, les parties doivent se rendre compte que la communauté internationale s'est montrée généreuse dans son appui à la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou mais que cet appui ne saurait se poursuivre indéfiniment si elles n'apportent pas la coopération voulue.

52. Je continuerai à tenir le Conseil pleinement informé de la situation au Libéria et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou. Je recommanderai que le Conseil réexamine la situation au Libéria à tout moment si les événements le justifient.

